



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2018-065

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2018

Sommaire

ARS PACA

R93-2018-05-17-208 - 04 CRF L'Eau Vive - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Ateliers Appareillage (1 page)	Page 4
R93-2018-05-17-186 - 06 Clinique Oliveraie des Cayrons - Arrêté fixant une dotation MIG 2018 au titre d'une Unité Cognitivo-Comportementale en SSR (1 page)	Page 6
R93-2018-05-17-183 - 06 Clinique Saint George - Arrêté fixant une dotation MIG 2018 relative aux surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation de la fertilité (1 page)	Page 8
R93-2018-05-17-178 - 06 HP Tzanck Sophia Antipolis Pôle Chirurgical - Arrêté fixant une dotation Aide à la Contractualisation 2018 au titre du programme Hôpital Numérique (1 page)	Page 10
R93-2018-05-17-179 - 06 HP Tzanck Sophia Antipolis Pôle Médical - Arrêté fixant une dotation Aide à la Contractualisation 2018 au titre du programme Hôpital Numérique (1 page)	Page 12
R93-2018-05-17-198 - 06 HP Tzanck Sophia Antipolis Pôle Médical - Arrêté fixant une dotation MIG 2018 au titre de la Primo-Préscription de Chimiothérapie Orale (1 page)	Page 14
R93-2018-05-17-191 - 06 Institut Arnault Tzanck - Arrêté fixant une dotation MIG MERRI 2018 relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non inscrits aux nomenclatures (1 page)	Page 16
R93-2018-05-17-209 - 06 Institut Polyclinique de Cannes - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Ateliers Appareillage (1 page)	Page 18
R93-2018-05-17-214 - 13 Centre Le Grand Large - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Consultations d'évaluation pluri professionnelle post AVC (1 page)	Page 20
R93-2018-05-17-237 - 13 Centre Le Grand Large - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 22
R93-2018-05-17-215 - 13 Centre Les Feuillades - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Consultations d'évaluation pluri professionnelle post AVC (1 page)	Page 24
R93-2018-05-17-236 - 13 Centre Les Feuillades - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 26
R93-2018-05-17-211 - 13 Centre Paul Cézanne - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Ateliers d'Appareillage (1 page)	Page 28
R93-2018-05-17-203 - 13 Clinique Bouchard - Arrêté fixant une dotation MIG 2018 relative à la prise en charge des patients en situation de Précarité (1 page)	Page 30
R93-2018-05-17-184 - 13 Clinique Bouchard - Arrêté fixant une dotation MIG 2018 relative aux surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation de la fertilité (1 page)	Page 32
R93-2018-05-17-192 - 13 Clinique Bouchard - Arrêté fixant une dotation MIG MERRI 2018 relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non inscrits aux nomenclatures (1 page)	Page 34

R93-2018-05-17-180 - 13 Clinique Chantecler - Arrêté fixant une dotation Aide à la Contractualisation 2018 au titre du programme Hôpital Numérique (1 page)	Page 36
R93-2018-05-17-206 - 13 Clinique Chantecler - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Ateliers Appareillage (1 page)	Page 38
R93-2018-05-17-207 - 13 Clinique Provence Bourbonne - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Ateliers Appareillage (1 page)	Page 40
R93-2018-05-17-216 - 13 Clinique Provence Bourbonne - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Consultations d'évaluation pluri professionnelle post AVC (1 page)	Page 42
R93-2018-05-17-241 - 13 Clinique Provence Bourbonne - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 44
R93-2018-05-17-199 - 13 Clinique Rambot Provençale - Arrêté fixant une dotation MIG 2018 au titre de la Primo-Préscription de Chimiothérapie Orale (1 page)	Page 46
R93-2018-05-17-187 - 13 Clinique Saint Martin - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre de la Réinsertion Professionnelle (1 page)	Page 48
R93-2018-05-17-213 - 13 Clinique Saint Martin - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Ateliers d'Appareillage (1 page)	Page 50
R93-2018-05-17-217 - 13 Clinique Saint Martin - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Consultations d'évaluation pluri professionnelle post AVC (1 page)	Page 52
R93-2018-05-17-240 - 13 Clinique Saint Martin - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 54
R93-2018-05-17-210 - 13 Clinique Saint Martin Sud - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Ateliers d'Appareillage (1 page)	Page 56
R93-2018-05-17-243 - 13 Clinique Saint Martin Sud - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 58
R93-2018-05-17-204 - 13 Clinique Vitrolles - Arrêté fixant une dotation MIG 2018 relative à la prise en charge des patients en situation de Précarité (1 page)	Page 60
R93-2018-05-17-242 - 13 CRF Notre Dame du Bon Voyage - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 62
R93-2018-05-17-238 - 13 CRF Rosemond - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 64

ARS PACA

R93-2018-05-17-208

04 CRF L'Eau Vive - Arrêté fixant une dotation MIG SSR
2018 au titre des Ateliers Appareillage

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au profit du CRRF L'EAU VIVE à Turriers
au titre des Ateliers d'Appareillage**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **820 €** au profit du CRRF « L'EAU VIVE » (Finess EG : 04 0 78048 8) sis Le Village – 04 250 Turriers, dans le cadre du financement des Ateliers d'Appareillage.

Ces crédits couvrent 12 mois d'exercice pour 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur-adjoint de la
Direction de l'Organisation des Soins,

Ahmed EL-BAHRI

Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-186

06 Clinique Oliveraie des Cayrons - Arrêté fixant une
dotation MIG 2018 au titre d'une Unité
Cognitivo-Comportementale en SSR

**Arrêté fixant une dotation MIG 2018 au profit de la Clinique OLIVERAIE DES CAYRONS à Vence
au titre de l'Unité Cognitivo-Comportementale en SSR.**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **20 000 €** au profit de la Clinique « L'OLIVERAIE DES CAYRONS » (Finess EG : 06 0 00546 9) sise 275 Chemin de La Tour – 06 140 Vence, dans le cadre du financement du fonctionnement de votre Unité Cognitivo-Comportementale.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Ahmed EL-BAHRI, empêché
et par délégation,
le directeur-adjoint de la
Direction de l'Organisation des Soins,

ARS PACA

R93-2018-05-17-183

06 Clinique Saint George - Arrêté fixant une dotation MIG
2018 relative aux surcoûts cliniques et biologiques de
l'AMP, du don d'ovocytes et spermatozoïdes, de l'accueil
d'embryon et de la préservation de la fertilité

Arrêté 2018 fixant une dotation MIG relative aux surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation de la fertilité au profit de la clinique « SAINT GEORGE » à Nice

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) d'un montant de **87 000 €** à la Clinique « SAINT GEORGE » (Finess EG : 06 078071 5) sise 2 Avenue de Rimiez – 06 105 NICE au titre des surcoûts relatifs aux activités cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation de la fertilité.

Sur cette dotation, l'établissement devra reverser **65 250 €** à la société EUROFINIS LABAZUR NICE sis 13 Avenue Durante – 06 000 Nice.

Article 2 :

Les conditions de reversement de cette dotation sont fixées par convention de droit privé entre la clinique « SAINT GEORGE » et la société EUROFINIS LABAZUR à Nice.

Article 3 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,
~~Pour le Directeur général, empêché et par délégation,~~
le directeur-adjoint de la
Direction de l'Organisation des Soins,
Ahmed EL-BAHRI

Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-178

06 HP Tzanck Sophia Antipolis Pôle Chirurgical - Arrêté
fixant une dotation Aide à la Contractualisation 2018 au
titre du programme Hôpital Numérique

**Arrêté fixant une dotation Aide à la Contractualisation (AC) 2018
au profit du H.P. TZANCK MOUGINS-SOPHIA ANTIPOLIS Pôle Chirurgical à Mougins
au titre du programme Hôpital Numérique**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment l'article L.162-22-13 ;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement contractuel annexé au CPOM de l'établissement, signé le 20 mai 2015 et relatif au financement au titre du programme Hôpital Numérique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'H.P. Arnault TZANCK Mougins-Sophia Antipolis Pôle Chirurgical (FINESS ET : 06 0 80016 6) sis 122, avenue du Docteur Maurice Donat B.P. 1250- 06 254 MOUGINS CEDEX, bénéficie d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **290 400 €**, attribuée au titre du Programme Hôpital Numérique.

Article 2 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,
**Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur adjoint de la
Direction de l'Organisation des Soins,**

Ahmed EL-BAHRI

Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-179

06 HP Tzanck Sophia Antipolis Pôle Médical - Arrêté
fixant une dotation Aide à la Contractualisation 2018 au
titre du programme Hôpital Numérique

**Arrêté fixant une dotation Aide à la Contractualisation (AC) 2018
au profit du H.P. TZANCK MOUGINS-SOPHIA ANTIPOLIS Pôle Médical à Mougins
au titre du programme Hôpital Numérique**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment l'article L.162-22-13 ;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement contractuel annexé au CPOM de l'établissement, signé le 20 mai 2015 et relatif au financement au titre du programme Hôpital Numérique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'H.P. Arnault TZANCK Mougins-Sophia Antipolis Pôle Médical (FINESS ET : 06 0 78521 9) sise 122, avenue du Docteur Maurice Donat B.P. 1250- 06 254 MOUGINS CEDEX, bénéficie d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **292 800 €**, attribuée au titre du Programme Hôpital Numérique.

Article 2 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

17 MAI 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,
*Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur-adjoint de la
Direction de l'Organisation des Soins,*

Ahmed EL-BAHRI

Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-198

06 HP Tzanck Sophia Antipolis Pôle Médical - Arrêté
fixant une dotation MIG 2018 au titre de la
Primo-Préscription de Chimiothérapie Orale

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)
au titre de la Primo-prescription de Chimiothérapie Orale (PPCO)
au profit du H.P. TZANCK MOUGINS-SOPHIA ANTIPOLIS Pôle Médical à Mougins**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **7 920 €** au profit du H.P. Tzanck Mougins-Sophia Antipolis - Pôle médical (FINESS ET : 06 0 78521 9) sis 122, avenue du Docteur Maurice Donat B.P. 1250- 06 254 MOUGINS CEDEX, au titre du financement des surcoûts associés aux consultations de primo-prescription de chimiothérapie orale.

Cette allocation tient compte des consultations déclarées via le recueil FICHSUP 2017 pour la période d'octobre à décembre 2017.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur-adjoint de la
Direction de l'Organisation des Soins,
Ahmed EL-BAHRI


Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-191

06 Institut Arnault Tzanck - Arrêté fixant une dotation
MIG MERRI 2018 relative aux actes de biologie et
d'anatomocyto-pathologie non inscrits aux nomenclatures

Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers au profit de l'Institut « ARNAULT TZANCK » à St Laurent du Var

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation).non reconductible, d'un montant de **183 €** au profit de l'Institut « ARNAULT TZANCK » (FINESS ET : 06 0 78049 1) sis, CS 10067 Avenue du Docteur Maurice Donat – 06 702 Saint Laurent du Var Cedex, relative aux actes de biologie, actes d'anatomocyto-pathologie, non-inscrits aux nomenclatures.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur-adjoint de la
Direction de l'Organisation des Soins,
Ahmed EL-BAHRI

Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-209

06 Institut Polyclinique de Cannes - Arrêté fixant une
dotation MIG SSR 2018 au titre des Ateliers Appareillage

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018
au profit de l'INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES
au titre des Ateliers d'Appareillage**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **955 €** au profit de l'INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES (Finess EG : 06 0 78137 4) sis 33 boulevard d'Oxford – 06 400 Cannes, dans le cadre du financement des Ateliers d'Appareillage.

Ces crédits couvrent 12 mois d'exercice pour 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur adjoint de la
Direction des Soins,
Amédée EL-BAHRI



Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-214

13 Centre Le Grand Large - Arrêté fixant une dotation
MIG SSR 2018 au titre des Consultations d'évaluation
pluri professionnelle post AVC

**Arrêté fixant le montant de la dotation MIG SSR 2018
au titre des consultations d'évaluation pluri professionnelle post Accident Vasculaire Cérébral (AVC),
au profit du Centre « LE GRAND LARGE » à Marseille**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation MIG SSR non reconductible d'un montant de **12 856 €** au profit du Centre « LE GRAND LARGE » (FINESS ET : 13 0 78736 9) sis, 42 Promenade du Grand Large La Pointe Rouge – 13 008 Marseille, au titre de la mise en place de consultations d'évaluation pluri-professionnelle post AVC.

Ces crédits doivent permettre de mobiliser au sein des sites de consultations, des professionnels de santé paramédicaux et autres professionnels non médicaux ainsi qu'un temps de coordination médicale, et ce afin d'assurer une évaluation des besoins des personnes victimes d'AVC dans l'année suivant leur accident afin de prévenir une perte d'autonomie.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur adjoint de la
Direction des Soins,
Ahmed EL-BAHRI


Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-237

13 Centre Le Grand Large - Arrêté fixant une dotation
MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques
Spécialisés

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018
au profit du CRF « LE GRAND LARGE » à Marseille
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **9 599 €** au profit du CRF « LE GRAND LARGE » (FINESS EG : 13 0 78736 9) sis 42 Promenade du Grand Large La Pointe Rouge - 13 008 Marseille, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre appareil d'isocinétisme et votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,
**Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur-adjoint de la
Direction des Soins,**
Ahmed EL-BAHRI

Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-215

13 Centre Les Feuillades - Arrêté fixant une dotation MIG
SSR 2018 au titre des Consultations d'évaluation pluri
professionnelle post AVC

**Arrêté fixant le montant de la dotation MIG SSR 2018
au titre des consultations d'évaluation pluri professionnelle post Accident Vasculaire Cérébral (AVC),
au profit du Centre « LES FEUILLADES » à Aix en Provence**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation MIG SSR non reconductible d'un montant de **12 856 €** au profit du Centre « LES FEUILLADES » (FINESS ET : 13 0 78935 7) sis, 1330 Chemin d'Eguilles – 13 090 Aix en Provence, au titre de la mise en place de consultations d'évaluation pluri-professionnelle post AVC.

Ces crédits doivent permettre de mobiliser au sein des sites de consultations, des professionnels de santé paramédicaux et autres professionnels non médicaux ainsi qu'un temps de coordination médicale, et ce afin d'assurer une évaluation des besoins des personnes victimes d'AVC dans l'année suivant leur accident afin de prévenir une perte d'autonomie.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins,
Ahmed EL-BAHR


Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-236

13 Centre Les Feuillades - Arrêté fixant une dotation MIG
SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018
au profit du Centre LES FEUILLADES à Aix en Provence
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **23 076 €** au profit du Centre LES FEUILLADES (FINESS EG : 13 0 78935 7) sis 1330 Chemin d'Eguilles – 13 090 Aix en Provence, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur-adjoint de la
Direction des Soins,
Ahmed EL-BAHRI



Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-211

13 Centre Paul Cézanne - Arrêté fixant une dotation MIG
SSR 2018 au titre des Ateliers d'Appareillage

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au profit du Centre PAUL CEZANNE à Mimet
au titre des Ateliers d'Appareillage**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **610 €** au profit du Centre PAUL CEZANNE (FINESS EG : 13 0 78693 2) sis 929 Route de Gardanne – 13 105 Mimet, dans le cadre du financement des Ateliers d'Appareillage.

Ces crédits couvrent 12 mois d'exercice pour 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur-adjoint de la
Direction de l'Organisation des Soins,

Ahmed EL-BAHRI


Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-203

13 Clinique Bouchard - Arrêté fixant une dotation MIG
2018 relative à la prise en charge des patients en situation
de Précarité

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)
relative à la prise en charge des patients en situation de précarité
au profit de la Clinique « BOUCHARD » à Marseille**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **129 595 €** au profit de la Clinique « BOUCHARD » (FINESS ET : 13 0 78332 7) sise 77 Rue du Docteur Escat - 13 253 Marseille cedex 6, au titre de la compensation des surcoûts structurels et des dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur-adjoint de la
Direction de l'Organisation des Soins,

Ahmed EL-BAHRI


Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-184

13 Clinique Bouchard - Arrêté fixant une dotation MIG 2018 relative aux surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation de la fertilité

Arrêté 2018 fixant une dotation MIG relative aux surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation de la fertilité au profit de la clinique « BOUCHARD » à Marseille

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) d'un montant de **242 000 €** à la Clinique « BOUCHARD » (Finess EG : 13 0 78332 7) sise 77 Rue du Docteur Escat – 13 006 Marseille au titre des surcoûts relatifs aux activités cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation de la fertilité.

Sur cette dotation, l'établissement devra reverser **181 500 €** à la SELAS ALPHABIO sise 23 rue Friedland – 13 006 MARSEILLE.

Article 2 :

Les conditions de reversement de cette dotation sont fixées par convention de droit privé entre la clinique « BOUCHARD » et la SELAS ALPHABIO à Marseille.

Article 3 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,
~~Pour le Directeur général empêché~~
~~et par délégation,~~
le directeur-adjoint de la
Direction de l'Organisation des Soins,
Ahmed EL-BAHRI


Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-192

13 Clinique Bouchard - Arrêté fixant une dotation MIG
MERRI 2018 relative aux actes de biologie et
d'anatomocyto-pathologie non inscrits aux nomenclatures

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation MIG MERRI
relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures,
à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers
au profit de la Clinique « BOUCHARD » à Marseille**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation).non reconductible, d'un montant de **3 657 €** au profit de de la Clinique « BOUCHARD » (FINESS ET : 13 0 78332 7) sise 77 Rue du Docteur Escat - 13 253 MARSEILLE Cedex, relative aux actes de biologie, actes d'anatomocyto-pathologie, non-inscrits aux nomenclatures.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur-adjoint de la
Direction de l'Organisation des Soins,
Ahmed EL-BAHRI


Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-180

13 Clinique Chantecler - Arrêté fixant une dotation Aide à
la Contractualisation 2018 au titre du programme Hôpital
Numérique

**Arrêté fixant une dotation Aide à la Contractualisation (AC) 2018
au profit de la Clinique CHANTECLER à Marseille
au titre du programme Hôpital Numérique**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment l'article L.162-22-13 ;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement contractuel annexé au CPOM de l'établissement, signé le 10 mai 2017 et relatif au financement au titre du programme Hôpital Numérique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, la Clinique CHANTECLER (FINESS ET : 13 0 78538 9) sise 240, Avenue des Poilus – 13 012 MARSEILLE, bénéficie d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **353 000 €**, attribuée au titre du Programme Hôpital Numérique.

Article 2 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur-adjoint de la
Direction de l'Organisation des Soins,

Ahmed EL-BAHRI

Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-206

13 Clinique Chantecler - Arrêté fixant une dotation MIG
SSR 2018 au titre des Ateliers Appareillage

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au profit de la Clinique CHANTECLER à Marseille
au titre des Ateliers d'Appareillage**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **21 388 €** au profit de la Clinique « CHANTECLER » (FINESS EG : 13 0 78538 9) sise 240-244 Avenue des Poilus – 13 012 Marseille, dans le cadre du financement des Ateliers d'Appareillage.

Ces crédits couvrent 12 mois d'exercice pour 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,
*Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur-adjoint de la
Direction de l'Organisation des Soins,*
Ahmed EL-BAHRI

Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-207

13 Clinique Provence Bourbonne - Arrêté fixant une
dotation MIG SSR 2018 au titre des Ateliers Appareillage

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018
au profit de la Clinique PROVENCE BOURBONNE à Aubagne
au titre des Ateliers d'Appareillage**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **576 €** au profit de la Clinique « PROVENCE BOURBONNE » (FINESS EG : 13 0 78143 8) sise 260 Impasse de la Méditerranée Route de Toulon B.P. 1040 – 13 781 Aubagne Cedex, dans le cadre du financement des Ateliers d'Appareillage.

Ces crédits couvrent 12 mois d'exercice pour 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur-adjoint de la
Direction de l'Organisation des Soins,
Ahmed EL-BAHRI


Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-216

13 Clinique Provence Bourbonne - Arrêté fixant une
dotation MIG SSR 2018 au titre des Consultations
d'évaluation pluri professionnelle post AVC

**Arrêté fixant le montant de la dotation MIG SSR 2018
au titre des consultations d'évaluation pluri professionnelle post Accident Vasculaire Cérébral (AVC),
au profit de la Clinique « PROVENCE BOURBONNE » à Aubagne**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation MIG SSR non reconductible d'un montant de **12 856 €** au profit de la Clinique « PROVENCE BOURBONNE » (FINESS ET : 13 0 78143 8) sise, 260 Impasse de la Méditerranée, Route de Toulon BP 1040 – 13 781 AUBAGNE Cedex, au titre de la mise en place de consultations d'évaluation pluri-professionnelle post AVC.

Ces crédits doivent permettre de mobiliser au sein des sites de consultations, des professionnels de santé paramédicaux et autres professionnels non médicaux ainsi qu'un temps de coordination médicale, et ce afin d'assurer une évaluation des besoins des personnes victimes d'AVC dans l'année suivant leur accident afin de prévenir une perte d'autonomie.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

*Le directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur adjoint de la
Direction de l'Organisation des Soins,*
Ahmed EL-BAHRI



Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-241

13 Clinique Provence Bourbonne - Arrêté fixant une
dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques
Spécialisés

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018
au profit de la Clinique PROVENCE BOURBONNE à Aubagne
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **23 862 €** au profit de la Clinique PROVENCE BOURBONNE (FINESS EG : 13 0 78143 8) sise 260 Impasse de la Méditerranée Route de Toulon B.P. 1040 – 13 781 Aubagne Cedex, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre appareil d'isocinétisme, votre laboratoire d'analyse de la marche et du mouvement et votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur-adjoint de la
Direction des Soins,
Ahmed ELBAHRI


Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-199

13 Clinique Rambot Provençale - Arrêté fixant une
dotation MIG 2018 au titre de la Primo-Préscription de
Chimiothérapie Orale

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)
au titre de la Primo-prescription de Chimiothérapie Orale (PPCO)
au profit de la Polyclinique « RAMBOT-PROVENCALE » à Aix en Provence**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **1 170 €** au profit de la Polyclinique « PARC RAMBOT- PROVENCALE » (FINESS ET : 13 0 78128 9) sise, 67 Cours Gambetta – 13 100 Aix en Provence, au titre du financement des surcoûts associés aux consultations de primo-prescription de chimiothérapie orale.

Cette allocation tient compte des consultations déclarées via le recueil FICHSUP 2017 pour la période d'octobre à décembre 2017.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur-adjoint de la
Direction de l'Organisation des Soins,

Ahmed EL-BAHRI


Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-187

13 Clinique Saint Martin - Arrêté fixant une dotation MIG
SSR 2018 au titre de la Réinsertion Professionnelle

**Arrêté fixant une dotation MIG 2018 au profit de la Clinique SAINT MARTIN à Marseille
au titre de la réinsertion professionnelle en soins de suite et réadaptation**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **CONSIDERANT** la convention signée entre la Clinique SAINT MARTIN, l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) au titre des actions de réinsertion professionnelle ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **165 310 €** au profit de la Clinique « SAINT MARTIN » (Finess EG : 13 0 78459 8) sise 183 Route des Camoins – 13 396 Marseille Cedex 11 dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de réinsertion professionnelle précoce en SSR.

Cette dotation permet de compenser une partie des surcoûts induits par la mise en place d'équipes pluridisciplinaires dédiées à la réinsertion professionnelle.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **7 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,
et par délégation,
le directeur-adjoint de la
Direction de l'Organisation des Soins,
Ahmed EL-BAHRI



Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-213

13 Clinique Saint Martin - Arrêté fixant une dotation MIG
SSR 2018 au titre des Ateliers d'Appareillage

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au profit de la Clinique SAINT MARTIN à Marseille
au titre des Ateliers d'Appareillage**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **793 €** au profit de la Clinique « SAINT MARTIN » (FINESS EG : 13 078459 8) sise 183 Route des Camoins – 13 396 Marseille cedex 11, dans le cadre du financement des Ateliers d'Appareillage.

Ces crédits couvrent 12 mois d'exercice pour 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur-adjoint de la
Direction de l'Organisation des Soins,
Ahmed EL-BAHRI

Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-217

13 Clinique Saint Martin - Arrêté fixant une dotation MIG
SSR 2018 au titre des Consultations d'évaluation pluri
professionnelle post AVC

**Arrêté fixant le montant de la dotation MIG SSR 2018
au titre des consultations d'évaluation pluri professionnelle post Accident Vasculaire Cérébral (AVC),
au profit de la Clinique « SAINT MARTIN » à Marseille**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation MIG SSR non reconductible d'un montant de **12 856 €** au profit de la Clinique « SAINT MARTIN » (FINESS ET : 13 0 78459 8) sise, 183 Route des Camoins – 13 396 Marseille cedex 11, au titre de la mise en place de consultations d'évaluation pluri-professionnelle post AVC.

Ces crédits doivent permettre de mobiliser au sein des sites de consultations, des professionnels de santé paramédicaux et autres professionnels non médicaux ainsi qu'un temps de coordination médicale, et ce afin d'assurer une évaluation des besoins des personnes victimes d'AVC dans l'année suivant leur accident afin de prévenir une perte d'autonomie.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur adjoint de la
Direction des soins, des soins
Ahmed EL-BAHRI



Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-240

13 Clinique Saint Martin - Arrêté fixant une dotation MIG
SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018
au profit de la Clinique SAINT MARTIN à Marseille
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **15 508 €** au profit de la Clinique SAINT MARTIN (FINESS EG : 13 0 78459 8) sise 183 Route des Camoins – 13 396 Marseille cedex 11, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre laboratoire d'analyse de la marche et du mouvement et votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur-adjoint de la
Direction Ahmed EL-BAHRI des Soins,



Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-210

13 Clinique Saint Martin Sud - Arrêté fixant une dotation
MIG SSR 2018 au titre des Ateliers d'Appareillage

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au profit de la Clinique SAINT MARTIN SUD à Marseille
au titre des Ateliers d'Appareillage**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **256 €** au profit de la Clinique « SAINT MARTIN SUD » (FINESS EG : 13 0 00804 8) sise Site Hôpital Ste Marguerite 17 Avenue Viton – 13 009 Marseille, dans le cadre du financement des Ateliers d'Appareillage.

Ces crédits couvrent 12 mois d'exercice pour 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Ahmed EL-BAHRI
Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur-adjoint de la
Direction de l'Organisation des Soins,

ARS PACA

R93-2018-05-17-243

13 Clinique Saint Martin Sud - Arrêté fixant une dotation
MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques
Spécialisés

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018
au profit de la Clinique SAINT MARTIN SUD à Marseille
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **14 486 €** au profit de la Clinique SAINT MARTIN SUD (FINESS EG : 13 0 00804 8) sise Site Hôp. Sainte Marguerite 17 Avenue Viton – 13 009 Marseille, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général empêché
et par délégation,
le directeur-adjoint de la
direction de l'Organisation des Soins,
Armed EL-BAHRI


Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-204

13 Clinique Vitrolles - Arrêté fixant une dotation MIG
2018 relative à la prise en charge des patients en situation
de Précarité

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)
relative à la prise en charge des patients en situation de précarité
au profit de la Clinique de VITROLLES**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **59 017 €** au profit de la Clinique « DE VITROLLES » (FINESS ET :13 0 00825 3) sise Rue Bel Air – La Tullière II B.P. 50016 - 13 741 Vitrolles Cedex, au titre de la compensation des surcoûts structurels et des dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

17 MAI 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur-adjoint de la
Direction de l'Organisation des Soins,
Ahmed EL-BAHRI


Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-242

13 CRF Notre Dame du Bon Voyage - Arrêté fixant une
dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques
Spécialisés

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018
au profit du CRF « NOTRE DAME DU BON VOYAGE » à La Ciotat
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **49 187 €** au profit du CRF « NOTRE DAME DU BON VOYAGE » (FINESS EG : 13 0 78183 4) sis 8 Avenue Frédéric Mistral B.P. 149 – 13 708 La Ciotat Cedex, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre assistance robotisée rééducation des membres inférieurs et votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

**Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur-adjoint de la
Direction Régionale des Soins,**



Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-238

13 CRF Rosemond - Arrêté fixant une dotation MIG SSR
2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018
au profit du CRF ROSEMOND à Marseille
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **11 202 €** au profit du CRF ROSEMOND (FINESS EG : 13 0 78387 1) sis 61 à 67 Avenue des Goumiers B.P. 172 – 13 268 Marseille cedex 8, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre appareil d'isocinétisme et votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur-adjoint de la
Direction Médicale des Soins,
Ahmed EL-BAHRI



Docteur Vincent UNAL